

## 09.3208

**Motion Maury Pasquier Liliane.**  
**Einfacherer Zugang**  
**zu anerkannten Arzneimitteln**  
**Motion Maury Pasquier Liliane.**  
**Faciliter l'accès**  
**aux médicaments reconnus**

Einreichungsdatum 19.03.09

Date de dépôt 19.03.09

Ständerat/Conseil des Etats 04.06.09

**Le président** (Berset Alain, président): Le Conseil fédéral propose d'adopter la motion.

**Maury Pasquier** Liliane (S, GE): Aujourd'hui, en Suisse, les procédures raccourcies d'autorisation de médicaments au bénéfice incontestable demeurent longues, beaucoup trop longues. Des malades en attente de médicaments d'importance vitale l'ont appris à leurs dépens. Parmi les exemples qui m'ont été rapportés, je citerai un cas que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer au cours de précédents débats. Il s'agit d'un patient qui, en raison de graves problèmes de santé, avait besoin d'un médicament autorisé depuis plusieurs mois dans l'Union européenne mais non encore autorisé sur le marché suisse. Etant donné l'indisponibilité immédiate du médicament en question, ce patient a été contraint d'interrompre son traitement et a vu sa santé se détériorer sérieusement. Toutes les conditions inscrites à l'article 5 de l'ordonnance sur les médicaments se trouvaient pourtant réunies pour accélérer la procédure d'autorisation de ce médicament: il s'agissait d'un traitement prometteur contre une maladie grave et par ailleurs répandue, les seules possibilités de traitement étaient insatisfaisantes car générant de graves et fréquentes intolérances, et, par conséquent, l'utilisation du nouveau médicament promettait un bénéfice important.

Selon les articles 13 et 14 de la loi sur les produits thérapeutiques et l'article 12 de l'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur l'autorisation simplifiée de médicaments et l'autorisation de médicaments sur annonce, Swissmedic est tenue de simplifier l'autorisation de médicaments dont le principe actif est déjà connu et de prendre en considération les procédures de reconnaissance réalisées à l'étranger. Ceci vaut particulièrement pour les médicaments déjà autorisés dans l'Union européenne, dont les pays membres ont, je cite l'article 13 de la loi sur les produits thérapeutiques, «institué un contrôle des médicaments équivalent» à celui établi par la Suisse. Ce d'autant plus que Swissmedic, si j'en crois le point essentiel 1 dans le contrat de prestations 2007, s'est fixé comme objectif de renforcer sa coopération avec l'Union européenne.

Si la simple obligation d'annoncer, nouvellement prévue à l'article 15 de la loi, constitue un pas dans la bonne direction, le libellé vague et la formulation potestative de cet article laissent à Swissmedic une grande latitude. Par ailleurs, s'il est possible, en vertu de l'article 36 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments, d'importer un médicament non autorisé sur demande de professionnels de la santé, cette possibilité est mal connue. Elle est réservée au traitement isolé d'un patient donné et, surtout, la prise en charge par l'assurance-maladie de tels médicaments reste exceptionnelle, d'où une inégalité de traitement entre les patients, au détriment des moins favorisés.

Partant du constat de ces obstacles et de ces lenteurs, c'est le moins que l'on puisse dire, dans l'accès à des médicaments pourtant connus et/ou reconnus, ma motion, soutenue par des collègues de tous bords politiques, demande au Conseil fédéral de proposer les mesures nécessaires à accélérer les procédures d'autorisation de ce type de médicaments. Cette simplification peut se faire très simplement,

dans le cadre des dispositions légales existantes, mais aussi, pour que les choses soient encore plus claires et notamment le mandat que nous donnons à Swissmedic, dans celui de la révision partielle annoncée de la loi.

Dans sa réponse à ma motion, et je l'en remercie, le Conseil fédéral déclare partager mon avis, puisque les demandes qu'elle exprime s'inscrivent dans la continuité des démarches qu'il a d'ores et déjà entreprises pour réaliser cette simplification des procédures d'autorisation, dans le respect, cela va de soi, des garanties de protection de la santé. En effet, en attendant l'adoption prochaine de nouvelles dispositions d'exécution relatives à l'article 13 de la loi sur les produits thérapeutiques, Swissmedic applique déjà cet article selon des instructions qui ont été publiées en novembre 2008 déjà.

Satisfait de ce processus, soucieuse de le consolider et désireuse d'asseoir sa légitimité, je vous remercie d'adopter ma motion, comme le propose le Conseil fédéral.

*Angenommen – Adopté*

## 08.3449

**Motion WBK-NR.**  
**Familienergänzende**  
**Kinderbetreuung.**  
**Anschubfinanzierung**  
**Motion CSEC-CN.**  
**Accueil extrafamilial**  
**pour enfants.**  
**Incitation financière**

Einreichungsdatum 21.08.08

Date de dépôt 21.08.08

Nationalrat/Conseil national 19.03.09

Bericht WBK-SR 12.05.09

Rapport CSEC-CE 12.05.09

Ständerat/Conseil des Etats 04.09.09

**Antrag der Mehrheit**  
*Annahme der modifizierten Motion*

**Antrag der Minderheit**  
*(Seydoux, Burkhalter, Gutzwiller, Leumann)*  
*Annahme der Motion*

**Proposition de la majorité**  
*Adopter la motion modifiée*

**Proposition de la minorité**  
*(Seydoux, Burkhalter, Gutzwiller, Leumann)*  
*Adopter la motion*

**Le président** (Berset Alain, président): Un rapport écrit de la commission vous a été distribué. La majorité de la commission propose d'adopter la motion selon la proposition de modification figurant au chiffre 5 du rapport. Une minorité propose d'adopter la motion telle qu'elle a été adoptée par le Conseil national.

**Maissen** Theo (CEg, GR), für die Kommission: Das Bundesgesetz über die Finanzhilfen für die familienergänzende Kinderbetreuung wurde seinerzeit konzeptionell als sogenannte Anschubfinanzierung ausgestaltet. Das heißt, dass diese Finanzierung nur für eine gewisse Zeit gelten soll, nämlich bis diese Betreuungsplätze geschaffen sind und dann auch entsprechend funktionieren. Das Gesetz wurde also auf acht Jahre befristet und gilt noch bis zum 31. Januar 2011. Nun hat sich gezeigt, dass dieses Impulsprogramm funktioniert und erfolgreich ist – es sollen insgesamt 40 Prozent zu-



sätzliche Betreuungsplätze geschaffen worden sein –, aber es hat sich vor allem auch ausserhalb der städtischen Zentren gezeigt, dass eine weitere Förderung im Sinne der Anschubfinanzierung im Moment noch nötig ist.

Die Motion findet grundsätzlich auch die Unterstützung Ihrer WBK, doch sind wir mehrheitlich der Meinung, es solle weiterhin ein Impulsprogramm bleiben und keine Dauereinrichtung werden. Wenn man den Motionstext des Nationalrates genauer liest, stellt man aber fest, dass dieser Text so ausgestaltet ist, dass einerseits eine unbefristete gesetzliche Grundlage und andererseits ein Erlass verlangt wird, der eine Verlängerung der nun bald auslaufenden Massnahme mit einem Zahlungsrahmen für vier Jahre regeln soll.

Interessant ist nun, dass der Bundesrat die Annahme der Motion beantragt, dass sich aber gleichzeitig seine Auffassung nicht mit dem Motionstext deckt. Der Bundesrat hält ausdrücklich fest: «Der Bundesrat ist der Auffassung, dass eine Verlängerung des Impulsprogramms aus diesem Grund sinnvoll ist. Die Verlängerung soll erneut zeitlich befristet werden, da ein dauerhaftes Engagement des Bundes in der familienergänzenden Kinderbetreuung aus föderalistischen und finanziellen Gründen abzulehnen ist.» Das heisst, dass das, was in der Motion verlangt wird, nicht mit dem identisch ist, was der Bundesrat grundsätzlich entgegenzunehmen bereit ist.

Die Mehrheit der WBK ist der Meinung, dass der Motionstext bei solchen Situationen inhaltlich mit dem übereinstimmen sollte, was der Bundesrat entgegenzunehmen bereit war. Wir sind also der Meinung, dass es richtig ist, diese Anschubfinanzierung fortzusetzen, aber im Sinne einer Anschubfinanzierung und befristet. Man kann nachher wieder evaluieren und schauen, ob eine weitere Verlängerung notwendig ist.

Schliesslich fügt die Mehrheit der WBK ihren Überlegungen noch einen weiteren Punkt an: Wir sind der Auffassung, dass die Familienpolitik grundsätzlich Sache der Kantone und der Gemeinden ist. Wir möchten einer Zentralisierung in diesem Bereich nicht mit einem dauerhaften Gesetz weiter Vorschub leisten. Deshalb finden Sie im Anhang des Berichtes den geänderten Motionstext vom 12. Mai dieses Jahres. Wir beauftragen darin den Bundesrat, dem Parlament bis spätestens Ende 2009 eine Botschaft für die Verlängerung des Bundesgesetzes über die Finanzhilfen für die familienergänzende Kinderbetreuung sowie die entsprechenden Bundesbeschlüsse über den Zahlungsrahmen für die nächsten vier Jahren vorzulegen.

Ich ersuche Sie namens der Mehrheit der Kommission, diesen geänderten Motionstext zuzustimmen.

**Seydoux-Christe Anne** (CEg, JU): J'aimerais rappeler ici que la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a reçu un préavis favorable du Conseil fédéral et a également été adoptée par le Conseil national, à une confortable majorité de 115 voix contre 56.

Alors que les femmes, dans ce pays, ne bénéficient que de quatorze semaines de congé payé après une maternité, il manque encore environ 50 000 places d'accueil pour 120 000 enfants en Suisse. Certains ont parlé du concordat Harmos, pas dans cette chambre mais dans l'autre; or si le concordat Harmos prévoit de favoriser la création de structures parascolaires, il ne s'appliquera qu'aux enfants dès 4 ans et il ne contient aucune incitation financière à la création de places d'accueil parascolaires. Il ne remplace en aucun cas la loi sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants.

S'agissant des coûts de ces structures parascolaires et extrafamiliales, une étude zurichoise a montré que l'accueil extrafamilial et parascolaire est dans l'intérêt de l'Etat, puisque chaque franc investi dans une structure d'accueil en rapporte trois à quatre à la société en raison d'une participation plus importante des mères au monde du travail, d'une natalité plus élevée, de la réduction des prestations sociales et des effets positifs sur la socialisation et l'intégration des enfants.

Un accueil extrafamilial de bonne qualité influence positivement le développement social et cognitif des enfants et contribue à long terme à un plus grand succès scolaire dans un système parmi les plus injustes de l'OCDE, comme l'ont démontré les différentes études PISA. Il est donc particulièrement bénéfique pour les enfants issus de milieux éloignés de la formation, notamment pour une partie des enfants migrants.

Par ailleurs, on a constaté également que plus les femmes sont intégrées sur le marché du travail, plus elles ont d'enfants. Alors que la Suisse – et ce n'est pas seulement un problème cantonal ou communal – a un sérieux problème démographique, ce n'est pas le moment de limiter dans le temps l'incitation financière à la création de places d'accueil extrafamilial.

Pour mémoire, dans ce pays, chaque femme a 1,42 enfant. S'il y a une croissance démographique encore légèrement positive, c'est principalement grâce à l'immigration. De plus en plus de femmes renoncent par ailleurs à avoir un enfant. Si on parle par exemple des femmes universitaires, 40 pour cent d'entre elles sont sans enfant bien qu'elle n'aient pas, a priori, de soucis financiers.

C'est d'autant moins le moment de limiter cette incitation financière qu'en période de crise, les communes risquent d'investir encore moins qu'auparavant dans ce domaine, alors qu'on sait que les investissements sont très variables et que, dans tous les cas, ils sont insuffisants pour couvrir la demande.

Ce programme contribue de toute évidence à assurer une relève démographique pour ce pays. Il est certainement plus incitatif et plus déterminant pour les parents que des baisses d'impôts. En effet, les parents qui savent que leurs enfants pourront être pris en charge dans des structures d'accueil de bonne qualité réaliseront plus facilement leur désir d'enfant. La création de places d'accueil extrafamilial fait partie de toute politique familiale refléchie et les conditions dans lesquelles ces incitations financières sont données ne peuvent que nous inciter à les prolonger au-delà d'une limite fixée par le texte proposé par la majorité. C'est pourquoi je vous demande d'adopter la motion selon la version du Conseil national.

**Hêche Claude** (S, JU): Comme cela vient d'être rappelé de manière pertinente, il est essentiel, dans le cadre de la politique familiale, d'aider à concilier vie de famille et activité professionnelle. A cet égard, la mise à disposition d'une offre suffisante de places d'accueil extrafamilial pour enfants joue donc un rôle capital. Toutefois, l'accueil extrafamilial pour enfants est encore défaillant: malgré les progrès accomplis, la demande de places d'accueil est nettement plus forte que l'offre et nul ne conteste le grand besoin de places supplémentaires.

Même si un nombre important de places ont déjà été créées grâce au programme d'aide financière de la Confédération, il s'agit à présent pour les cantons et les communes de pouvoir le poursuivre. Mais pour cela il faut que les collectivités publiques aient l'assurance – j'insiste sur le mot «assurance» – que l'impulsion financière qui a été mise en place jusqu'à aujourd'hui continuera à être allouée durant les prochaines années. Dès lors, un engagement durable de la Confédération dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants est nécessaire, sous peine de voir la dynamique se bloquer.

Je vous invite donc à soutenir la proposition de la minorité.

**Forster-Vannini Erika** (RL, SG): Ich möchte Sie ebenfalls bitten, die Minderheit zu unterstützen. Es geht schon aus der Stellungnahme des Bundesrates hervor, die ich wirklich nur unterstützen kann. Die Nachfrage nach den Betreuungsplätzen ist nach wie vor sehr gross und damit ebenfalls die Nachfrage nach Finanzhilfen des Bundes. Der Bundesrat und wir alle bekräftigen ja immer wieder, dass die Vereinbarkeit von Beruf und Familie für uns von grösster Bedeutung ist. Ich sehe nun wirklich nicht ein, weshalb man unter diesen Voraussetzungen zuerst noch einen Bericht erarbeiten



soll. Man kennt Tatsachen. Ein Bericht bringt wirklich nichts Neues.  
Aus diesen Gründen bitte ich Sie ebenfalls, der Minderheit zuzustimmen.

**Couchepin** Pascal, conseiller fédéral: Nous partageons les préoccupations de la personne qui défend la motion et de ceux qui se sont exprimés au sujet du manque de places dans les crèches en Suisse. Il y a là aussi le problème politique qui est de savoir qui est responsable de la mise en place des crèches. Lorsque le programme fédéral a été lancé, l'intention était de donner une impulsion et ensuite de renoncer à cette tâche. On ne peut pas continuellement transférer des tâches au niveau fédéral et, en particulier, on ne peut pas transférer au niveau fédéral des tâches qui relèvent de la proximité. Par définition, la mise à disposition de places dans des crèches doit être décidée au niveau le plus local.

C'est la raison pour laquelle nous déclarons que nous acceptons la motion dans le sens de la majorité, de telle sorte que le programme fédéral soit limité dans le temps, que l'impulsion ayant été donnée, il s'arrête un jour et que cette tâche reste ce qu'elle a été dans le passé, à savoir de la responsabilité de ceux qui sont plus au courant des besoins réels des habitants.

Nous vous demandons de suivre la majorité.

#### *Abstimmung – Vote*

Für den Antrag der Minderheit ... 20 Stimmen  
Für den Antrag der Mehrheit ... 19 Stimmen

**Le président** (Berset Alain, président): La motion est ainsi définitivement adoptée. Elle est transmise au Conseil fédéral.

09.3055

### **Motion Gutzwiller Felix. Eliminationsplan gegen die Masern gemäss Vorgaben der WHO**

#### **Motion Gutzwiller Felix. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS**

Einreichungsdatum 04.03.09

Date de dépôt 04.03.09

Ständerat/Conseil des Etats 04.06.09

**Le président** (Berset Alain, président): Le Conseil fédéral propose d'adopter la motion.

**Gutzwiller** Felix (RL, ZH): Ich kann hier wohl etwas Zeit aufholen; denn der Bundesrat akzeptiert diese Motion, und das freut mich sehr. Es geht, Sie wissen es, darum, wie man die Masern am besten bekämpfen kann. Sie sind dieses Jahr zum Glück im Rücklauf, aber noch nicht weg; und sie kommen ganz bestimmt wieder. Die Schweiz hatte bisher keinen kohärenten Eliminationsplan. Daran wird gearbeitet. Ich wollte diese Arbeit beschleunigen und unterstützen; und es freut mich, dass der Bundesrat das genau sieht. Deshalb, glaube ich, darf man ohne längere Diskussion diese Motion annehmen, die der Bundesrat ebenfalls entgegennehmen bereit ist.

*Angenommen – Adopté*

09.3101

### **Motion Stähelin Philipp. Eigenverantwortung statt Vollkasko bei säumigen Krankenkassenprämienzahlern**

#### **Motion Stähelin Philipp. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie**

Einreichungsdatum 12.03.09

Date de dépôt 12.03.09

Ständerat/Conseil des Etats 04.06.09

#### *Ordnungsantrag Fetz*

Die Motion ist durch die Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit vorzuberaten.

#### *Motion d'ordre Fetz*

La motion est soumise pour examen préalable à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique.

**Stähelin** Philipp (CEg, TG): Nun einige Worte zu dieser Motion, bevor ich Ihnen nachher bekanntgeben werde – ich sage das vorneweg –, dass ich dem Ordnungsantrag Fetz zustimmen kann.

Worum geht es hier? Wie wir alle wissen, wächst die Zahl jener, welche die Krankenkassenprämien nicht begleichen, stetig an. Insbesondere zahlen auch immer mehr Personen die Prämien nicht, obwohl sie wirtschaftlich dazu durchaus in der Lage wären; sie ziehen es vor, diese Zahlungen zu unterlassen und ihr Geld für anderes – bis etwa hin zur Abzahlung des geleasten Autos usw. – auszugeben. Die Leistungen der obligatorischen Krankenversicherung nehmen sie dann allerdings in aller Selbstverständlichkeit in Anspruch, und diese werden in aller Regel auch erbracht. Das schlägt sich dann auch auf den Prämien nieder.

Das ist hier der Stand der Dinge. Ich habe die Motion in Absprache mit dem Gesundheitsdirektor des Kantons Thurgau eingereicht. Es geht darum, dass das System des Kantons Thurgau, welches gut funktioniert, hinsichtlich dieser Problematik weitergeführt werden kann. Inhaltlich ist vorgesehen, dass Personen, welche aufgrund ihrer wirtschaftlichen Situation in der Lage sind, ihre Krankenkassenprämien zu bezahlen, dies aber dennoch nicht tun, in einer Liste erfasst werden, welche einzig den Leistungserbringern, den Gemeinden und dem Kanton zugänglich sein wird. Die Erfassung auf dieser Liste bewirkt dann, dass von den Leistungserbringern nur noch Leistungen der Notfallversorgung erbracht werden müssen. Das funktioniert – ich sage es noch einmal – nach Auskunft auch der Gemeinden in unserem Kanton recht gut.

Seit ich diese Motion eingereicht habe, hat sich aber einiges ergeben. Insbesondere hat die SGK des Nationalrates am 25. März 2009 die parlamentarische Initiative 09.425 eingereicht, und zwar unter dem Titel «Artikel 64a KVG und unbefristete Prämien». Sie beinhaltet eine Revision der Artikel 64a und 65 KVG auf der Grundlage eines GDK/EDI-Vorschlags. Der Antrag ist noch sehr offen gehalten. Aber es wurde in der SGK des Nationalrates bereits diskutiert, das Thurgauer Modell in die Prüfung einzubziehen.

Unsere SGK hat der parlamentarischen Initiative nach Artikel 109 Absatz 3 des Parlamentsgesetzes am 11. Mai nun einstimmig Folge gegeben. Dabei hat sie der nationalrätschaftlichen Kommission gegenüber den Wunsch zum Ausdruck gebracht, dass das Thurgauer Modell im Rahmen einer Anhörung studiert werde und hierzu auch den Thurgauer Gesundheitsdirektor eingeladen werde. Selbst Herr Bundesrat

